



AgEcon SEARCH

RESEARCH IN AGRICULTURAL & APPLIED ECONOMICS

The World's Largest Open Access Agricultural & Applied Economics Digital Library

This document is discoverable and free to researchers across the globe due to the work of AgEcon Search.

Help ensure our sustainability.

Give to AgEcon Search

AgEcon Search

<http://ageconsearch.umn.edu>

aesearch@umn.edu

*Papers downloaded from **AgEcon Search** may be used for non-commercial purposes and personal study only. No other use, including posting to another Internet site, is permitted without permission from the copyright owner (not AgEcon Search), or as allowed under the provisions of Fair Use, U.S. Copyright Act, Title 17 U.S.C.*

No endorsement of AgEcon Search or its fundraising activities by the author(s) of the following work or their employer(s) is intended or implied.

La classification des exploitations agricoles dans le cadre du réseau d'information comptable agricole de la CEE

Claude Baillet

Citer ce document / Cite this document :

Baillet Claude. La classification des exploitations agricoles dans le cadre du réseau d'information comptable agricole de la CEE. In: Économie rurale. N°93, 1972. Les concepts et les méthodes d'établissement du revenu agricole et des revenus des agriculteurs. pp. 59-68;

doi : <https://doi.org/10.3406/ecoru.1972.2191>

https://www.persee.fr/doc/ecoru_0013-0559_1972_num_93_1_2191

Fichier pdf généré le 08/05/2018

Résumé

Le réseau d'information comptable agricole de la CEE repose sur un échantillon de 10.000 exploitations comptables représentant diverses catégories d'exploitations du champ d'observation. Pour permettre un choix judicieux et uniforme des exploitations comptables sur l'ensemble du territoire des Communautés européennes, la Commission du Marché Commun a été conduite à arrêter dès 1966 une classification fondamentale des exploitations qui répond à plusieurs principes et qui se fonde sur deux aspects principaux, à savoir : l'orientation technico-économique et la dimension de l'exploitation. L'auteur décrit les principes de cette nouvelle classification et fournit sous forme d'annexé les résultats d'une première application aux données de l'enquête sur la structure des exploitations entreprise en 1966-67 dans la Communauté.

Les premiers résultats du réseau d'information comptable agricole dont la publication aura prochainement lieu, seront également présentés dans le cadre de cette classification.

Abstract

The farm classification - The EEC's agricultural accounting information network is based on a sample of 10.000 accounts-keeping farms representing various categories of holdings in the field under observation. In order to make possible a judicious and uniform choice of the accounts-keeping farms throughout the whole territory of the European Communities, the Common Market Commission, as far back as 1966, drew up a basic classification of farms which responds to several principles and is founded on two main aspects, i.e. the technico-economic pattern and the dimensions of the farm. The author describes the principles of this new classification and gives in an annex the results of its initial application to the data of the inquiry into the structure of farms carried out in the Community in 1966/67.

The first results of the agricultural accounting information network shortly to be published will also be presented in the setting of this classification.

LA CLASSIFICATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DANS LE CADRE DU RÉSEAU D'INFORMATION COMPTABLE AGRICOLE DE LA CEE

par Claude BAILLET

*Chef de la division « Analyse de la situation des exploitations agricoles »,
Direction générale de l'agriculture, Commission des Communautés européennes, Bruxelles*

Le réseau d'information comptable agricole de la CEE repose sur un échantillon de 10.000 exploitations comptables représentant diverses catégories d'exploitations du champ d'observation. Pour permettre un choix judicieux et uniforme des exploitations comptables sur l'ensemble du territoire des Communautés européennes, la Commission du Marché Commun a été conduite à arrêter dès 1966 une classification fondamentale des exploitations qui répond à plusieurs principes et qui se fonde sur deux aspects principaux, à savoir : l'orientation technico-économique et la dimension de l'exploitation. L'auteur décrit les principes de cette nouvelle classification et fournit sous forme d'annexe les résultats d'une première application aux données de l'enquête sur la structure des exploitations entreprise en 1966-67 dans la Communauté.

Les premiers résultats du réseau d'information comptable agricole dont la publication aura prochainement lieu, seront également présentés dans le cadre de cette classification.

The farm classification

The EEC's agricultural accounting information network is based on a sample of 10.000 accounts-keeping farms representing various categories of holdings in the field under observation. In order to make possible a judicious and uniform choice of the accounts-keeping farms throughout the whole territory of the European Communities, the Common Market Commission, as far back as 1966, drew up a basic classification of farms which responds to several principles and is founded on two main aspects, i.e. the technico-economic pattern and the dimensions of the farm. The author describes the principles of this new classification and gives in an annex the results of its initial application to the data of the inquiry into the structure of farms carried out in the Community in 1966/67.

The first results of the agricultural accounting information network shortly to be published will also be presented in the setting of this classification.

Le Réseau d'information comptable agricole créé en 1965 par le Conseil des Ministres de la C.E.E. (1) a pour objet de fournir les informations nécessaires à la constatation annuelle des revenus dans les exploitations agricoles et à l'analyse du fonctionnement économique d'exploitations agricoles (2).

La classification des exploitations agricoles, arrêtée par la Commission des Communautés Européennes pour l'établissement du réseau, devait servir de base

d'abord pour la sélection des exploitations comptables (actuellement au nombre de 10 000), puis pour la présentation d'ensemble des résultats comptables. Cette classification est entrée en vigueur en 1967 ; elle a depuis lors été régulièrement utilisée dans le cadre dudit réseau d'information. On l'a également utilisée à d'autres titres dans certains Etats membres des Communautés Européennes. Un dépouillement particulier de l'enquête communautaire sur la structure des exploitations a en outre été effectué selon cette classification.

Avant de décrire dans ses grandes lignes la classification en question, on rappellera tout d'abord les principes qui conduisirent la Commission des Communautés Européennes à l'adopter, puis on donnera un bref aperçu des premiers résultats de son application au niveau communautaire.

(1) Règlement N° 79/65/CEE.

(2) Pour de plus amples renseignements, on se référera à la brochure préfacée par le Dr S.L. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés Européennes, publiée par le Service des Publications des Communautés Européennes (réf. 15239/2/69/1) et intitulée « Le réseau d'information comptable agricole de la Communauté Economique Européenne ».

I — LES PRINCIPES

Avant de décider d'une classification communautaire des exploitations agricoles, la Commission des Communautés Européennes s'est entourée de l'avis de nombreux experts nationaux et internationaux. Des groupes de travail ont, pendant près de cinq années (de 1960 à 1965), étudié les classifications existantes et dégagé un certain nombre de constatations fondamentales ; les principes de base définis ont ensuite guidé le choix d'une classification communautaire. En voici l'essentiel.

1. Il n'existe pas de classification fonctionnelle des exploitations agricoles qui puisse répondre à tous les besoins d'information de la Commission des Communautés Européennes, quand bien même ces besoins se limiteraient aux seuls domaines de la politique agricole commune.

2. Les diverses classifications requises au niveau communautaire peuvent se subdiviser en deux catégories, à savoir :

- des classifications spécifiques ;
- des classifications fondamentales.

Les **classifications spécifiques** répondent surtout à des besoins d'analyses particulières ou à des mesures particulières de politique agricole. On classera par exemple, les exploitations selon l'âge de l'exploitant ou selon l'effectif du troupeau bovin ou encore selon la superficie en céréales, pour déterminer le champ d'application de certaines dispositions visant les agriculteurs âgés, ou l'abattage des vaches laitières, ou encore la production céréalière.

Les **classifications fondamentales** correspondent à des besoins beaucoup plus généraux. Elles doivent fournir une vue synoptique de la situation des exploitations agricoles afin d'orienter la politique dans ses grandes lignes et de mesurer les effets d'ensemble de cette politique.

3. S'il est opportun de recourir à de nombreuses classifications spécifiques, l'intérêt de la Communauté est de faire appel à **une seule classification fondamentale**. Dénominateur commun à toutes les classifications spécifiques, permettant pour chaque analyse particulière, de tirer parti de toutes les analyses réalisées antérieurement ou parallèlement, cette classification fondamentale serait naturellement appelée à servir de cadre pour la présentation systématique des résultats d'ensemble des recensements statistiques communautaires et du réseau d'information comptable agricole.

4. Le propre d'une classification fondamentale fonctionnelle est d'aboutir, malgré toute la diversité des exploitations, à un nombre de classes relativement restreint et de rester « ouverte », en offrant la possibilité de subdivisions complémentaires auxquelles on peut

recourir en cas de besoin. Une classification par paliers successifs (classification de type dichotomique) répond bien à cet objectif.

Une telle classification fondamentale doit être conçue de telle sorte qu'on perde le moins possible d'information (3) et que les données descriptives pour chaque classe soient suffisamment significatives ; en conséquence les bornes des classes doivent permettre de séparer sans ambiguïté les ensembles d'exploitations ainsi constitués.

Pour devenir un instrument valable de comparaison interrégionale et de mesure de l'évolution, une classification fondamentale doit en outre s'appliquer dans le temps et dans l'espace, c'est-à-dire être utilisée pendant plusieurs années successives et autant que possible par les diverses instances des Etats membres appelées à présenter des résultats d'ensemble d'origine statistique ou comptable.

5. La classification fondamentale à retenir doit en premier lieu distinguer les exploitations agricoles selon qu'elles constituent ou non l'activité principale de l'exploitant. Les exploitations à temps partiel, les exploitations d'agrément, etc... constituent en effet une catégorie d'entreprises qui se comportent différemment des autres exploitations, notamment en face des mesures de politique agricole. Ces exploitations présentent en outre des caractéristiques souvent particulières qui militent en faveur d'une présentation séparée de leurs données structurelles et économiques (4).

La classification fondamentale étudiée ici concerne donc exclusivement cette catégorie, sans tenir compte des exploitations (5) dont la gestion constitue l'activité principale de l'exploitant. Le champ d'observation du réseau d'information comptable de la C.E.E. est limité. La présente note laisse des options relatives à la classification des exploitations qui ne constituent pas l'activité principale de l'exploitant (6).

6. La politique agricole commune vise plus particulièrement deux objectifs : celui de l'équilibre des marchés par une orientation adéquate des productions, et celui du niveau des revenus agricoles. A cet effet, elle

(3) Les classes rebuts doivent être le moins nombreuses et peuplées possible.

(4) Le critère à retenir pour délimiter cette catégorie d'exploitations est le temps de travail de l'exploitant consacré à l'exploitation et à l'activité extérieure. Ce critère ne correspond pas directement au revenu mais il est en corrélation avec ce dernier. En outre, il est relativement facile à mesurer.

(5) Selon l'art. 4 § 1 du règlement n° 79/65/CEE, seules font partie du champ d'observation les exploitations agricoles qui sont, quant à l'organisation de l'exploitation, orientées vers la vente et qui constituent la base de l'activité principale du chef d'exploitation.

(6) La classification de cette catégorie d'exploitations ne devra pas forcément répondre aux mêmes critères que ceux retenus pour les exploitations à titre principal ; elle devra sans doute prendre aussi en considération la nature de l'activité extra agricole de l'exploitant et les liens éventuels de celle-ci avec l'exploitation.

dispose de deux moyens d'action : les prix des produits agricoles et les aides à l'amélioration des structures de production.

La classification fondamentale des exploitations à retenir au niveau communautaire doit donc aboutir à la constitution d'ensembles d'exploitations agricoles aussi homogènes (ou aussi peu hétérogènes) que possible à l'égard des deux aspects prix et structure, afin de bien saisir l'impact général des options politiques envisagées ou retenues sur l'orientation de production et sur le niveau des revenus dans les exploitations considérées.

7. Les prix agissent sur l'orientation de production et sur le revenu des exploitations par le truchement des différents produits d'exploitation. Le **système de production de l'exploitation** est donc un **premier critère** de classement à prendre en considération.

Le **second critère** - caractère structurel celui-là - est **la dimension de l'exploitation**. La grandeur (l'échelle) conditionne la plupart des autres caractéristiques structurelles.

Ces deux critères, combinés entre eux, paraissent suffisants pour établir une classification fondamentale des exploitations agricoles à titre principal, classification dont l'objet est d'éclairer les responsables de la politique agricole commune.

8. Le système de production d'une exploitation est caractérisé par la nature et surtout par la combinaison des diverses productions pratiquées dans l'exploitation (7). Si l'on veut que la classification soit utilisée aussi bien dans le cadre de recensements statistiques que dans le cadre de réseaux comptables, le système de production doit être déterminé à partir de données physiques. Les hectares et les têtes de bétail constituent à cet égard les unités physiques les plus faciles à appréhender et par conséquent les plus sûres.

Ces unités physiques de nature différente doivent pouvoir être additionnées et combinées entre elles. A cet effet, on les convertit en une unité de commune mesure, grâce à l'application de coefficients qui leur confèrent une certaine pondération en fonction du potentiel de production qu'elles sont censées représenter (8).

9. La notion de dimension se réfère également à la production, mais plus spécifiquement à son volume. Pour les mêmes raisons que celles évoquées ci-dessus, le volume de production ne peut être déterminé à partir de recensements que sur la base de données physiques.

On peut certes essayer de convertir ces données physiques pour se rapprocher de la notion de dimension économique. Toutefois les tentatives d'estimation de la dimension économique réelle à partir de données physiques converties arbitrairement en valeur, se sont pour la plupart jusqu'alors soldées par des échecs. Il paraît préférable jusqu'à ce qu'on ait trouvé une méthode satisfaisante, de s'en tenir simplement aux données physiques non pondérées pour déterminer la dimension de l'exploitation. D'ailleurs, la superficie exprimée en hectares dès lors qu'elle intervient à l'intérieur d'une classe d'orientation donnée, est généralement un critère dimensionnel satisfaisant (9).

Pour les quelques rares systèmes de production où la superficie risque d'être un critère inopérant (élevages intensifs avec peu ou pas de sol, par exemple), elle peut être complétée voire remplacée par d'autres critères physiques, tels le nombre d'Unités-Travail-Année (U.T.A.) ou encore les « Unités-bétail », voire plus simplement les têtes de bétail.

10. Les prix obtenus et les produits fabriqués par un type donné d'exploitation (exploitations ayant les mêmes systèmes de production et dimension) peuvent varier en fonction de la région considérée. Aussi est-il nécessaire de répartir régionalement les exploitations dotées d'un système de production et d'une dimension donnés en choisissant une délimitation régionale adéquate (régions administratives ni trop petites, ni trop grandes). La régionalisation des types d'exploitation permet notamment de répartir les exploitations selon l'intensité de production (10).

**

Tels furent les principes qui guidèrent la Commission lorsqu'après consultation des Etats membres dans le cadre du Comité communautaire du réseau d'information comptable, elle a sur proposition de la Direction Générale de l'Agriculture, et en accord avec l'Office Statistique des Communautés Européennes, arrêté le règlement n° 91/66/CEE, consacré en grande partie au schéma de classification des exploitations à retenir pour la sélection des exploitations comptables.

Ce schéma a surtout été retenu pour la présentation d'ensemble des résultats du réseau d'information comptable (11), mais il a servi dès la sélection des exploitations comptables du fait notamment que cette sélection a dû être effectuée dans la plupart des cas selon la méthode du choix raisonné.

(7) Il s'agit davantage d'un potentiel de production que de la production proprement dite, celle-ci étant susceptible de varier substantiellement d'une année sur l'autre sans que pour autant le système de production s'en trouve changé.

(8) De nouvelles méthodes en cours d'expérimentation, notamment « l'analyse factorielle des correspondances », pourraient éventuellement éviter à l'avenir de recourir à des coefficients de pondération.

(9) Ce qui n'est pas le cas lorsqu'elle intervient comme seul critère de classification.

(10) Des exploitations appartenant à une même classe d'orientation technico-économique peuvent correspondre à des degrés d'intensité différents selon les régions.

(11) A certains égards en effet cette classification pouvait apparaître comme trop complexe en tant que base de stratification.

II — LES CLASSES

La classification arrêtée par la Commission, dont le schéma figure en Annexe I, se présente comme suit :

L'ORIENTATION TECHNICO-ECONOMIQUE

Celle-ci comprend quatre orientations générales, à savoir :

— L'orientation vers la production des terres arables :

Les exploitations concernées produisent une gamme assez large de cultures, elles peuvent passer à très court terme d'une culture à l'autre et de ce fait sont susceptibles de s'adapter assez facilement à la conjoncture et notamment aux prix.

— L'orientation vers la production des cultures permanentes :

Il s'agit d'exploitations souvent très spécialisées. Les cultures permanentes ont en général des cycles relativement longs (10 ans ou plus), elles demandent des investissements initiaux importants, une main-d'œuvre spécialisée et n'entrent en production qu'après un certain nombre d'années. Ces exploitations n'ont la possibilité de s'adapter à des changements de prix qu'à moyen ou long terme.

— L'orientation vers l'élevage dépendant du sol (herbivores) :

Dans ce cas également le système est assez rigide en ce qui concerne notamment les investissements matériels (étables, silos, etc...), et la spécialisation du personnel. Les contraintes inhérentes à l'élevage (par exemple la constitution d'un bon troupeau de vaches laitières) demandent de compter avec le temps. La capacité d'adaptation à des modifications de prix est pratiquement nulle à court terme et elle ne peut s'envisager qu'à moyen mais surtout à long terme.

— L'orientation vers l'élevage indépendant du sol (granivores) :

Les exploitations en question n'ont généralement pas besoin de grandes superficies. Elles parviennent à obtenir une grande productivité du travail au moyen de grandes unités. La marge par unité produite est relativement faible ; elles sont donc très sensibles à des variations de prix. Elles ont souvent un caractère spéculatif et sont dans la plupart des cas liées en amont ou en aval à d'autres activités de type commercial (commerce de céréales ou d'aliments du bétail, industrie de transformation du lait ou de la viande, etc...). Dans certains pays ces exploitations ne sont pas considérées (du point de vue fiscal par exemple) comme des

entreprises agricoles, du moins au delà d'un certain chiffre d'affaires.

— On regroupe dans une **cinquième classe** toutes les exploitations qui ne correspondent pas aux quatre orientations générales précédentes et qui, de ce fait, n'ont pas d'orientation générale bien définie.

LES ORIENTATIONS PARTICULIERES

Chaque orientation générale se répartit ensuite en plusieurs orientations particulières qui tiennent compte des particularités à l'intérieur des quatre grands groupes. Cet affinement peut s'étendre à l'infini, jusqu'à l'exploitation individuelle.

Le nombre des classes d'orientation technico-économique a été pour des raisons pratiques et en fonction du but visé, limité à 26 classes d'orientation technico-économique (cf. schéma Annexe I).

Les limites de classes ont été fixées a priori et de ce fait arbitrairement. Toutefois elles permettent de subdiviser l'univers d'une façon symétrique (1/2 et 1/3) et, à première vue, semblent les plus logiques.

Les coefficients retenus pour déterminer l'orientation de production des exploitations (cf. liste des coefficients Annexe II), ont été établis en se référant à la notion de productivité des différents facteurs considérés (production brute par unité de sol et de bétail). Ces coefficients ont été fixés communautairement. De ce fait, la détermination de l'orientation de production des exploitations s'est faite sur une base standardisée au niveau de la Communauté.

Les classes d'orientation technico-économique ainsi définies se présentent sous forme d'une « grille » communautaire dans laquelle les exploitations viennent se ranger après que leur propre orientation a été définie selon un étalon également communautaire.

LA DIMENSION

En ce qui concerne la **dimension**, on a retenu systématiquement cinq classes de **superficie agricole utilisée** (S.A.U.) : < 5 ha, 5 à 10 ha, 10 à 20 ha, 20 à 50 ha, et \geq 50 ha. Cette grille de S.A.U. apparaîtra trop rigide à d'aucuns. On aurait pu avantageusement sans doute resserrer cette grille pour les exploitations appartenant à des orientations très intensives et l'élargir au contraire pour les exploitations extensives. On ne l'a pas fait cependant car la rigidité offrait l'avantage de permettre certains rapprochements avec les données statistiques présentées jusqu'alors dans les Etats membres, systématiquement par groupes de même superficie.

LA MAIN-D'ŒUVRE ET LE FAIRE-VALOIR

Deux autres critères complémentaires, se référant l'un à la main-d'œuvre, l'autre au mode de faire-valoir, ont été ajoutés à la dimension exprimée en hectares S.A.U. pour le cas où cette dernière n'aurait pas permis d'isoler avec suffisamment de précision des sous-

ensembles d'exploitations dont la situation quant aux revenus et dont le comportement économique seraient nettement distincts. Jusqu'alors ces deux critères complémentaires n'ont pas été utilisés. Il pourrait se faire cependant qu'on y recoure dans certains cas si l'analyse des premiers résultats du réseau d'information comptable en montre l'utilité.

III — L'APPLICATION

Les résultats du réseau d'information comptable n'étant pas disponibles au moment de la rédaction du présent document, on fera appel à l'enquête communautaire sur la structure des exploitations pour donner un exemple d'application de la classification adoptée par la Commission des Communautés Européennes (cf. Annexe III). Les résultats sont présentés pour la Communauté dans son ensemble, et concernent seulement trois aspects de la structure agricole : le nombre, la superficie et la main-d'œuvre des exploitations appartenant aux diverses classes d'exploitations ainsi définies (11).

Les tableaux en question montrent que la classification adoptée comporte une répartition somme toute harmonieuse des exploitations entre les différentes classes (12). Certes, les classes d'exploitations à orientation bovine sont plus fournies que d'autres, mais n'est-ce pas là une réalité constatable sur le terrain. Au demeurant aucune classe ne compte plus de 20 % du nombre total des exploitations. Cette répartition convenable des exploitations au niveau communautaire tend à se déséquilibrer toutefois lorsqu'on passe au niveau national et davantage encore lorsqu'on arrive au niveau régional. Ce déséquilibre traduit nettement les orientations agricoles spécifiques des pays et des régions de la Communauté.

La classification des exploitations agricoles adoptée par la Commission des Communautés Européennes a paru à certains égards un peu trop détaillée en tant que base de stratification pour le choix des exploitations comptables du réseau d'information ; par contre on a considéré qu'elle était un peu trop condensée pour la présentation des résultats comptables du réseau. Elle se situe ainsi, semble-t-il, à un juste milieu. Son application pour la sélection des exploitations comptables n'a

pas soulevé de difficulté insurmontable (elle est utilisée depuis quatre années à cet effet). Les essais de présentation des résultats du réseau d'information comptable sur cette base ont été par ailleurs fort encourageants.

**

Comme toutes les classifications qui se veulent synthétiques, celle-ci n'est certes pas exempte de défauts ni de critiques. Elle a cependant deux mérites essentiels, c'est d'être appliquée et d'être dotée d'une étonnante souplesse d'adaptation.

Les premiers résultats obtenus répondent donc bien aux souhaits de ceux qui ont demandé cette classification, notamment aux souhaits de la Direction Générale de l'Agriculture des Communautés Européennes.

On ne doit cependant pas pour autant considérer cette classification comme un tabou ; il est souhaitable en effet de rechercher des classifications fondamentales meilleures encore. Les recherches en la matière doivent donc se poursuivre ; elles peuvent bénéficier non seulement des travaux antérieurs mais encore de l'existence de cette nouvelle classification opérationnelle. Pour aboutir toutefois, ses recherches devront déboucher sur une classification nettement meilleure que celle actuellement en vigueur, étant donné que tout changement de classification ne vaut d'être entrepris que si les incidences considérables qui en découlent sont largement compensées par les avantages escomptés.

D'ici quelques semaines, quelques mois tout au plus, les premiers résultats du réseau d'information comptable agricole seront présentés selon cette classification. Il sera ainsi possible de les valoriser en se référant aux résultats de l'enquête communautaire sur la structure des exploitations agricoles présentes également sur cette base. On pourra non seulement apprécier l'intérêt d'une classification commune aux deux sources d'information dont dispose la Commission des Communautés Européennes, mais encore on pourra déterminer valablement si la classification ainsi arrêtée répond bien à tous les espoirs mis en elle.

(12) Ces données existent également au niveau des pays et des régions de la Communauté. Elles ont en outre donné lieu à des tableaux dérivés concernant la superficie et la densité de main-d'œuvre par exploitation dans chaque classe. Elles n'ont fait l'objet que d'une diffusion restreinte.

(13) On se gardera de juger une classification en fonction de ce seul critère. Du point de vue de l'information il peut même être quelquefois plus utile de disposer de classes d'exploitations peu fournies dès lors que les types d'exploitations correspondant sont nouveaux et soumis à un développement rapide qu'il est opportun de surveiller.

Délimitation des classes d'exploitation

A. Selon l'orientation technico-économique d'exploitation

Orientation générale	Orientation particulière	Codes		Caractéristiques de classe (1)	
I. Production des terres arables (à l'exception des cultures fourragères)	orientée	vers l'agriculture générale (A)	11 A	111	I > 2/3 { A > 1/2 B > 1/2 ni A, ni B > 1/2
		vers l'horticulture (légumes et fleurs) (B)	11 B	112	
		vers l'agriculture générale et l'horticulture (A et B)	11 T	110	
	combinée	avec des cultures permanentes	12	120	1/3 < I < 2/3 { III < II < I ; IV < II II < III < I ; IV < III II < IV < I ; III < IV
		avec élevage dépendant du sol	13	130	
		avec élevage indépendant du sol	14	140	
II. Production des cultures permanentes	orientée	vers la culture fruitière (C)	22 C	223	II > 2/3 { C > 1/2 D > 1/2 E > 1/2 ni C, ni D, ni E > 1/2
		vers la viticulture (D)	22 D	224	
		vers l'oléiculture (E)	22 E	225	
		vers au moins deux de ces orientations particulières (C, D ou E)	22 T	220	
		combinée	avec production des terres arables	21	
	avec élevage dépendant du sol	23	230		
avec élevage indépendant du sol	24	240			
III. Production des cultures fourragères et de l'élevage dépendant du sol (équins, bovins, ovins, caprins)	orientée	vers l'élevage bovin (F)	33 F	336	III > 2/3 { F > 1/2 G > 1/2 ni F, ni G > 1/2
		vers l'élevage ovin et caprin (G)	33 G	337	
		vers l'élevage bovin, ovin et caprin (F et G)	33 T	330	
	combinée	avec production des terres arables	31	310	1/3 < III < 2/3 { II < I < III ; IV < I I < II < III ; IV < II I < IV < III ; II < IV
		avec cultures permanentes	32	320	
		avec élevage indépendant du sol	34	340	
IV. Production de l'élevage indépendant du sol (porcins et aviculture y compris autres petits animaux)	orientée	vers l'élevage porcine (H)	44 H	448	IV > 2/3 { H > 1/2 K > 1/2 ni H, ni K > 1/2
		vers l'aviculture (K)	44 K	449	
		vers l'élevage porcine et l'aviculture (H et K)	44 T	440	
	combinée	avec production des terres arables	41	410	1/3 < IV < 2/3 { II < I < IV ; III < I I < II < IV ; III < II I < III < IV ; II < III
		avec cultures permanentes	42	420	
		avec élevage dépendant du sol	43	430	
V. Aucune orientation générale dominante		55	550	ni I, ni II, ni III, ni IV > 1/3	

B. Selon la superficie (Superficie agricole utilisée)

Code	Caractéristiques de classe
1	5 ha S.A.U.
2	5 — 10 ha S.A.U.
3	10 — 20 ha S.A.U.
4	20 — 50 ha S.A.U.
5	50 ha S.A.U.

C. Selon la main-d'œuvre (Unités travailleurs hommes) (2)

Code	Caractéristiques de classe
0	Critère non pris en considération
1	< 2 U.T.H./exploitation
2	2 — 5 U.T.H./exploitation
3	> 5 U.T.H./exploitation

D. Selon le mode de faire-valoir (2)

Code	Caractéristiques de classe
0	Critère non pris en considération
1	faire-valoir direct (2/3 et plus de la S.A.U. en faire-valoir direct)
2	fermage (2/3 et plus de la S.A.U. en fermage)
3	métayage (2/3 et plus de la S.A.U. en métayage)
4	autres modes de faire-valoir simples (2/3 et plus de la S.A.U. en autres modes de faire-valoir simples)
5	tous les cas ne correspondant à aucune des rubriques précédentes

ANNEXE II

Coefficients communautaires à appliquer pour la détermination de l'orientation technico-économique d'exploitation

Cultures et animaux	Unité	Coefficient		
I. CULTURE			II. BETAIL	
Blé	1 ha	1,00	<i>Equidés :</i>	
Seigle	1 ha	0,90	chevaux de trait (*)	
Orge	1 ha	0,85	autres chevaux	
Avoine	1 ha	0,73	de moins de 2 ans } 1 cheval 0,55	
Maïs-grain	1 ha	1,00	autres chevaux } (1)	
Riz	1 ha	1,59	de 2 ans et plus	
Autres céréales	1 ha	0,82	mulets, bardots (*)	
Légumes secs	1 ha	0,67	ânes (*)	
Pommes de terre	1 ha	2,27	<i>Bovins de moins de 1 an :</i>	
Betteraves sucrières	1 ha	2,27	à l'engrais	
Autres plantes à racines	1 ha	1,45	pour l'élevage } 1 bovin (1) 0,44	
et tubercules				
Plantes oléagineuses	1 ha	1,09	<i>Bovins de 1 à 2 ans :</i>	
Plantes textiles	1 ha	1,36	à l'engrais 1 bovin (1) 0,58	
Houblon	1 ha	13,6	pour l'élevage 1 bovin (1) 0,48	
Tabac	1 ha	6,36	<i>Bovins de 2 ans et plus :</i>	
Autres plantes industrielles	1 ha	4,45	génisses 1 génisse (1) 0,48	
Légumes frais, melons, fraises :	1 ha	4,55	vaches exclusivement } 1 vache 1,26	
— de plein champ			laitières } (1)	
— en cultures maraîchères			vaches nourrices } 1 vache 0,57	
— sous verre	1 ha	36,0	vaches laitières et de travail } (1)	
Fleurs et plantes ornementales :	1 ha	55,0	bovins exclusivement de travail (*)	
— de plein air			bovins à l'engrais 1 bovin (1) 0,58	
— sous verre			taureaux reproducteurs 1 taur. (1) 1,09	
Semences horticoles	1 ha	16,8	buffles 1 buffle (1) 0,68	
Autres semences	1 ha	1,36	<i>Ovins :</i>	
Autres cultures des terres arables	1 ha	1,00	de moins de 1 an } 10 ovins 0,85	
Jachères	1 ha	0,00	de 1 an et plus } (1)	
Plantations d'arbres fruitiers	1 ha	7,09	<i>Caprins :</i>	
Agrumeraies	1 ha	5,27	de moins de 1 an } 10 caprins 1,00	
Oliveraies	1 ha	1,27	de 1 an et plus } (1)	
Vignes	1 ha	2,73	<i>Porcins :</i>	
Baies	1 ha	4,18	porcelets (**)	
Pépinières	1 ha	10,4	coureurs } 1 porc (1) 0,50	
Autres cultures permanentes	1 ha	0,34	porcs à l'engrais } 1 truie (1) 0,85	
Cultures permanentes sous verre	1 ha	51,0	verrats 1 verrat (1) 0,55	
			<i>Volailles :</i>	
			poussins et poulettes (***)	
			poules et coqs 100 poules (1) 2,57	
			poulets de chair 100 poulets (1) 1,05	
			autres volailles 100 autres volailles (1) 1,32	

(*) Non pris en considération pour déterminer la production brute standardisée.

(**) Le coefficient appliqué aux truies tient compte des porcelets.

(***) Non pris en considération.

(1) Présence de 12 mois dans l'exploitation. » (a)

(a) Règlement (CEE) n° 1696/68 de la Commission du 28-10-1968 (« J.O. » n° L 266 du 30-10-1968, p. 4).

ANNEXE III A

Nombre des exploitations classées selon l'orientation technico-économique et la superficie

C.E.E. : 1966/1967

exploitations

Exploitations orientées vers la production...		Code réseau	moins de 5 ha	5-10 ha	10-20 ha	20-50 ha	plus de 50 ha	Total
Exploitations à orientation dominante	agricole générale	111	409.417	87.333	48.137	44.204	31.786	620.877
	horticole	112	235.628	19.134	7.696	3.177	973	266.608
	combinée des terres arables	110	19.133	5.898	3.591	1.833	990	31.445
	fruitière	223	285.936	42.472	20.549	8.513	2.220	359.690
	viticole	224	433.037	53.657	25.894	9.951	3.065	525.604
	oléicole	225	151.715	14.053	4.848	2.293	788	173.697
	combinée des cultures permanentes	220	50.219	9.672	4.890	2.376	931	68.088
	bovins	336	468.246	258.751	265.432	196.067	39.258	1.227.754
	ovins et caprins	337	34.351	7.959	6.884	7.225	6.219	62.638
	d'herbivores (équins, bovins, ovins, caprins)	330	2.758	2.417	3.473	3.318	2.083	14.049
	porcine	448	80.726	12.013	8.801	4.185	721	106.446
	avicole	449	45.638	5.578	4.330	2.217	464	58.227
	de granivores (porcins, volailles, petits animaux)	440	3.504	1.741	1.348	686	111	7.390
	SOUS-TOTAL		2.220.308	520.678	405.873	286.045	89.609	3.522.513
Exploitations à orientation mixte	des terres arables et des cultures permanentes	120	129.406	32.764	16.746	7.743	2.475	189.134
	des terres arables et des herbivores	130	118.369	90.991	89.107	68.565	23.964	390.996
	des terres arables et des granivores	140	75.634	14.057	11.165	8.403	2.903	112.162
	des cultures permanentes et des terres arables	210	121.829	30.635	17.067	8.065	2.166	179.762
	des cultures permanentes et des herbivores	230	65.786	27.557	18.295	7.791	1.404	120.833
	des cultures permanentes et des granivores	240	27.308	2.681	1.213	375	97	31.674
	d'herbivores et des terres arables	310	252.511	205.601	229.691	148.657	30.365	866.825
	d'herbivores et des cultures perman.	320	78.028	30.916	21.293	10.130	1.700	142.067
	d'herbivores et des granivores	340	144.008	108.983	125.061	57.327	4.756	440.135
	de granivores et des terres arables	410	56.113	11.372	11.513	9.328	2.539	90.965
	de granivores et des cultures perm.	420	13.604	1.797	856	382	83	16.722
	de granivores et des herbivores	430	55.987	41.378	55.914	26.921	2.470	182.670
	diversifiée (sans orientation particulière)	550	93.316	14.133	6.907	2.906	2.077	119.339
	SOUS-TOTAL		1.231.899	612.865	604.828	356.593	76.999	2.883.194
TOTAL GENERAL		3.452.207	1.133.543	1.010.701	642.658	166.608	6.405.667	

ANNEXE III B

Superficie agricole utilisée des exploitations classées selon l'orientation technico-économique et la superficie

C.E.E. : 1966/1967

ha

Exploitations orientées vers la production...		Code réseau	moins de 5 ha	5-10 ha	10-20 ha	20-50 ha	plus de 50 ha	Total
Exploitations à orientation dominante	agricole générale	111	850.779	603.331	669.427	1.406.033	3.419.005	6.948.575
	horticole	112	305.629	130.664	103.042	91.892	111.281	742.508
	combinée des terres arables	110	42.705	41.520	49.411	55.013	121.625	310.274
	fruitière	223	480.577	292.338	279.789	247.331	226.348	1.526.383
	viticole	224	673.756	372.449	351.586	292.216	302.533	1.992.540
	oléicole	225	260.355	94.540	64.809	68.688	92.456	580.848
	combinée des cultures permanentes	220	93.866	67.261	67.159	69.678	101.133	399.097
	bovine	336	1.157.631	1.870.322	3.786.772	5.838.067	3.252.285	15.905.077
	ovine et caprine	337	59.513	56.099	95.691	229.583	762.058	1.202.944
	d'herbivores (équins, bovins, ovins, caprins)	330	6.512	18.244	50.257	103.510	220.876	399.399
	porcine	448	94.128	86.146	122.638	123.292	52.615	478.819
	avicole	449	45.776	39.873	60.176	63.563	40.180	249.568
	de granivores (porcins, volailles, petits animaux)	440	7.641	12.522	19.172	20.004	9.118	68.457
	SOUS-TOTAL		4.078.868	3.685.309	5.719.929	8.608.870	8.711.513	30.804.489
Exploitations à orientation mixte	des terres arables et des cultures permanentes	120	295.237	224.139	230.069	228.541	272.500	1.250.486
	des terres arables et des herbivores	130	334.766	656.706	1.262.660	2.091.966	2.115.198	6.461.296
	des terres arables et des granivores	140	152.848	98.879	157.757	258.738	283.730	951.952
	des cultures permanentes et des terres arables	210	265.929	212.293	235.363	232.519	233.792	1.179.896
	des cultures permanentes et des herbivores	230	165.215	192.747	253.753	221.597	144.167	977.479
	des cultures permanentes et des granivores	240	43.851	18.287	16.131	11.001	9.468	98.738
	d'herbivores et des terres arables	310	727.324	1.499.282	3.270.863	4.389.139	2.473.414	12.360.022
	d'herbivores et des cultures perman.	320	194.076	218.615	295.253	286.849	171.410	1.166.203
	d'herbivores et des granivores	340	381.136	802.302	1.772.985	1.601.581	346.305	4.904.309
	de granivores et des terres arables	410	111.120	81.485	165.570	280.651	223.506	862.332
	de granivores et des cultures perm.	420	20.922	12.428	11.599	11.151	9.959	66.059
	de granivores et des herbivores	430	141.516	308.112	798.497	756.522	186.900	2.191.547
	diversifiée (sans orientation particulière)	550	165.512	96.696	92.882	85.196	966.216	1.406.502
	SOUS-TOTAL		2.999.452	4.421.971	8.563.382	10.455.451	7.436.565	33.876.821
TOTAL GENERAL		7.078.320	8.107.280	14.283.311	19.064.321	16.148.078	64.681.310	

ANNEXE III C

Main-d'œuvre (U.T.A.) employée dans les exploitations agricoles classées selon l'orientation technico-économique et la superficie

C.E.E. : 1966/1967

U.T.A.

Exploitations orientées vers la production...		Code réseau	moins de 5 ha	5-10 ha	10-20 ha	20-50 ha	plus de 50 ha	Total
Exploitations à orientation dominante	agricole générale	111	237.430	102.733	76.577	92.728	122.110	631.578
	horticole	112	359.265	47.351	23.732	13.786	9.172	453.306
	combinée des terres arables	110	20.866	11.109	8.508	5.486	7.378	53.347
	fruitière	223	206.761	75.701	54.486	36.422	25.087	398.457
	viticole	224	263.001	89.638	63.811	42.330	35.906	494.686
	oléicole	225	86.611	20.934	10.974	9.317	7.343	135.179
	combinée des cultures permanentes	220	52.084	18.319	13.987	11.853	13.095	109.338
	bovine	336	482.216	416.518	526.298	471.199	132.670	2.028.901
	ovine et caprine	337	28.044	8.874	9.752	11.514	14.533	72.717
	d'herbivores (équins, bovins, ovins, caprins)	330	3.459	4.249	7.297	7.696	6.679	29.380
	porcine	448	60.113	19.290	17.889	10.862	3.375	111.529
	avicole	449	47.148	11.078	10.213	7.388	3.493	79.320
	de granivores (porcins, volailles, petits animaux)	440	3.307	3.128	3.039	1.979	830	12.283
	SOUS-TOTAL		1.850.305	828.922	826.563	722.560	381.671	4.610.021
Exploitations à orientation mixte	des terres arables et des cultures permanentes	120	108.738	49.924	35.561	22.882	19.480	236.585
	des terres arables et des herbivores	130	166.432	188.073	222.650	184.879	104.983	867.017
	des terres arables et des granivores	140	67.216	25.429	26.686	23.177	16.650	159.158
	des cultures permanentes et des terres arables	210	105.822	51.255	40.594	26.026	19.003	242.700
	des cultures permanentes et des herbivores	230	91.076	59.436	47.139	25.014	10.085	232.750
	des cultures permanentes et des granivores	240	23.427	5.661	3.403	1.571	1.025	35.087
	d'herbivores et des terres arables	310	339.886	401.198	531.981	389.758	117.618	1.780.441
	d'herbivores et des cultures perman.	320	104.470	62.985	52.145	28.606	9.581	257.787
	d'herbivores et des granivores	340	165.996	206.315	289.785	154.155	20.268	836.519
	de granivores et des terres arables	410	46.115	20.317	26.692	25.790	13.759	132.673
	de granivores et des cultures perm.	420	11.931	3.884	2.334	1.466	839	20.454
	de granivores et des herbivores	430	61.136	76.065	128.734	75.234	12.620	353.789
	diversifiée (sans orientation particulière)	550	38.269	16.357	11.395	4.880	3.185	74.086
	SOUS-TOTAL		1.330.514	1.166.899	1.419.099	963.438	349.096	5.229.046
TOTAL GENERAL		3.180.819	1.995.821	2.245.662	1.685.998	730.767	9.839.067	